

La Convention Collective Nationale du Sport est applicable !

Nous vous faisons part le mois dernier du souhait de la FFTT de mobiliser toutes les instances et structures du tennis de table, avec le mouvement sportif, pour réclamer l'extension de la CCNS.

Près de 1 200 fax et courriers ont été reçus par le cabinet du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement. La forte mobilisation du mouvement sportif et notamment du tennis de table a sans aucun doute joué un rôle essentiel dans la décision de Monsieur Borloo.

En effet, l'arrêté d'extension de la Convention Collective Nationale du Sport a été signé et publié au Journal Officiel le 25 novembre 2006.

Ainsi, la Convention collective nationale du Sport est désormais applicable à l'ensemble des employeurs relevant de la branche sport (adhérents et non adhérents du CoSMoS ou du CNEA ; quelque soit le nombre de salariés...).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'arrêté contient quelques réserves et exclusions, mais que le reste du texte est applicable à ce jour :

- . "Réserves": les dispositions visées sont applicables, cependant elles devront être interprétées à la lumière des observations effectuées par le Ministère.
- . "Exclusions": les dispositions visées ont été exclues de l'extension, elles ne sont donc pas applicables.

Vous trouverez la version téléchargeable de l'arrêté d'extension dans la rubrique « emploi-formation » du site de la FFTT.

Lors du prochain Séminaire fédéral d'Hiver du 27 au 30/12, à Valence, une session spécifique de formation « CCNS » aura lieu les 27 et 28 décembre. Y seront abordées :

- . les réserves et les exclusions contenues dans l'arrêté d'extension,
- . En pratique les modalités vous permettant de répondre à la question: la CCNS, par où commencer ?

En attendant, si vous avez des questions immédiates sur le sujet ou à faire traiter, n'hésitez à les faire parvenir à Nicolas BARBEAU, Directeur de l'IFEF emploi@fftt.com